

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2012 COMPTE-RENDU

L'an deux mil douze, le neuf juillet, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, M. VENDERBURE, M. LEDRAPPIER, M. GUESNIER, M. LIVET, Mme BARRAS, Mme JAROT, Mme ANNEET, Mme CLEDIC, M. GUFFROY, M. DAUREIL, M. DUVERT, M. ALGIER, M. LAMARRE, M. LUIRARD.

Absents excusés : M. DEHAIS, M. PERRIN, M. PRAYEZ

Pouvoirs donnés par : M. DEHAIS à M. LAMARRE
M. PRAYEZ à M. PORTEBOIS
M. PERRIN à M. GUESNIER

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de Conseillers représentés :	3
Date de la convocation :	30.06.2012
Date de l'affichage :	30.06.2012

Madame ANNEET Martine a été élue secrétaire de la Séance

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ACHAT D'UNE CENTRALE MOBILE ET DE BIPS AVERTISSEURS
- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE DANS LE DOSSIER DAUCHELLE

L'ensemble du Conseil Municipal accepte cette modification.

1 - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ARC arrêté le 31 mai 2012

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a arrêté son Schéma de Cohérence Territoriale. Il rappelle que ce document s'impose au Plan Local d'Urbanisme et a donc une conséquence sur les projets émergeant dans la Commune.

Conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté a été adressé aux personnes publiques associées pour avis sous trois mois. Ainsi, les communes de l'ARC sont invitées à émettre leur avis sur le projet.

Monsieur le Maire présente l'historique du dossier et les grandes lignes du projet.

Le 23 mai 2000, a été approuvé le Schéma Directeur de l'Agglomération de Compiègne.

Depuis l'entrée en vigueur de ce document, le territoire compiégnois connaît des évolutions, notamment liées à la réalisation de grandes infrastructures routières structurantes, à la disparition d'activités militaires et la reconversion des sites correspondants, et à la poursuite de l'élan économique de l'agglomération. Ces évolutions influencent l'emploi, les marchés foncier et immobilier, ou encore les modes de vie des habitants.

Aussi, le 14 novembre 2008, le Conseil d'Agglomération a décidé la mise en révision de ce Schéma Directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de cadrage et de cohérence des différentes politiques développées sur le territoire.

Les ambitions politiques, qui ont conduit à l'élaboration de ce Schéma de Cohérence Territoriale, sont principalement les suivantes :

Poursuivre la préservation du cadre de vie : cette priorité historique de l'agglomération est confortée par le Grenelle de l'Environnement. Ce volet transversal touche plus précisément à l'environnement, la structuration urbaine du territoire, le développement résidentiel...

Continuer à faire du Compiégnois une capitale économique régionale, en poursuivant les efforts de développement, et en mettant l'accent sur l'innovation, la diversification du tissu économique et l'attractivité de l'ARC, éléments constitutifs du pôle d'excellence régional qu'est ce territoire.

Construire pour l'habitant, l'agglomération durable, en continuant d'offrir un nombre et une diversité de logements propres à accueillir la population dans des conditions favorables à son enracinement ; le renforcement du lien entre habitat et emploi, contribuera d'ailleurs à la préservation du cadre de vie grâce à la limitation des déplacements domicile-travail, dont le coût environnemental est élevé et multiple : énergie, consommation d'espace, réchauffement climatique...

Déclinant ces ambitions, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale se compose de trois documents :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Rapport de Présentation comprend deux livres ainsi que le bilan de la concertation, et des annexes ;

- Le livre 1 présente le Diagnostic du territoire par thème, ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ; son contenu ainsi que les bilans des enjeux qu'il présente, ont fait l'objet d'une première série d'échanges avec les Personnes Publiques Associées, d'une exposition au public ainsi que d'une réunion publique en 2010, à laquelle ont été également conviés les Conseillers Municipaux des communes membres ;
- Le livre 2 comprend l'articulation du SCoT avec les autres documents, la justification des choix retenus par le PADD et le DOO, le dispositif d'évaluation du SCoT et l'évaluation environnementale, et un résumé non technique du dossier ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) rassemble les choix politiques et traduit la vision des élus pour le territoire. Il formule quatre grands axes, qui constituent les déclinaisons de l'ambition générale de l'ARC pour son territoire pour les 15 ans à venir. Ces axes transversaux ont été établis à la suite du travail de diagnostic.

- ✦ Axe 1 : Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale
- ✦ Axe 2 : Valoriser le Patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique
- ✦ Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification
- ✦ Axe 4 : Construire l'Agglomération Durable

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat au cours du Conseil d'Agglomération du 12 novembre 2010.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il se décline comme le prévoit le Code de l'Urbanisme (articles L. 122-1-5 et suivants), selon 6 thèmes :

- 1. Un cadre de vie préservé et valorisé**
- 2. Une politique de l'habitat au service du territoire dans la suite du PLH**
- 3. Une agglomération structurée au développement maîtrisé**
- 4. Des sites d'accueil, de nouveaux équipements majeurs et de nouveaux services structurants permettant de conforter le territoire de l'ARC comme pôle d'excellence régional**
- 5. Une mobilité optimisée à l'échelle du Compiégnois en lien avec la qualité de vie et le développement durable**
- 6. Un schéma commercial structuré pour renforcer l'attractivité de l'agglomération dans toutes ses composantes**

Dès son engagement, le projet de SCoT a reposé sur une démarche « environnementale ». Il comprend dans son corps, un Etat Initial de l'Environnement (EIE) et a fait l'objet, tout au long de son élaboration, d'une démarche d'Evaluation Environnementale qui a permis d'accompagner et d'amender l'ensemble des objectifs et dispositions prévus, et qui détermine, à partir de l'EIE, les conséquences prévisibles sur l'environnement des projets envisagés. En outre, en matière environnementale mais aussi économique, structurelle, démographique, de transports, d'habitat, un dispositif d'évaluation a été prévu pour accompagner l'application du SCoT dans sa durée : ce dispositif permettra l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, analyse prévue par l'article L. 122-14, de se tenir 6 ans après l'approbation du SCoT.

Par ailleurs, l'élaboration du SCoT a été menée en concertation avec les Conseils Municipaux et en associant les acteurs du territoire, dans le cadre défini par la délibération sur les modalités de concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de la concertation, intégré au livre 2 du rapport de présentation annexé comme l'ensemble du dossier de projet à la présente délibération, met en évidence l'importance des débats qui ont eu lieu et leur impact direct sur le contenu du projet de SCoT, tant sur la définition des enjeux, que sur l'adéquation des réponses qui y sont apportées.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet, sous conditions que la commune poursuive une urbanisation maîtrisée en respectant son cadre de vie et en concertation avec la population.

Le Conseil après délibération décide :

Article 1^{er} : Donne un avis favorable à ce projet.

Assortit son avis des observations suivantes : la commune devra poursuivre une urbanisation maîtrisée en respectant son cadre de vie et en concertation avec la population

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique aura lieu du 22 septembre 2012 au 22 octobre 2012. Les permanences en mairie de CLAIROIX auront lieu le jeudi 27 septembre 2012 de 14h à 16h et le vendredi 19 octobre 2012 de 9h30 à 11h30.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : ASSO LA BOULE AMICALE (BOULISTES)

La Commune de Clairoix a reçu une demande de subvention exceptionnelle qui concerne l'association « La Boule Amicale ».

Les membres du bureau sollicite une aide pour le financement des frais engagés par l'association pour le déplacement de l'équipe championne de l'Oise qui représentera le département lors des championnats de France à VICHY les 20,21 et 22 juillet 2012.

Monsieur le Maire vous propose de participer à hauteur de 400 € sur les frais de déplacements et de séjour (sauf restauration et boissons).

Mme PELLARIN précise que ce déplacement concernera quatre personnes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

3 - VERSEMENT D'UNE ALLOCATION A UN STAGIAIRE

Nous avons accueilli du 19 mars au 22 juin 2012, M. LELEU Guillaume, étudiant en licence à l'IUT de Creil. Nous lui avons confié comme sujet d'étude la reprise des concessions abandonnées dans notre cimetière. Il a fait un travail remarquable. Il s'est occupé de remettre à jour les données contenues dans le logiciel de

gestion du cimetière, puis il a pris en charge la suite de la procédure de reprise des concessions abandonnées, y compris la préparation du cahier technique qui sera nécessaire lors de l'appel d'offre pour le démontage des monuments et les exhumations. Et enfin, il a conçu un document d'informations aux familles endeuillées pour les aider dans leurs démarches.

Satisfait du travail rendu, Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à verser une allocation à M. LELEU Guillaume de 500 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

4 - BONS DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire, par les biais du centre communal d'action social de la commune de CLAIROIX, les bons offerts à l'occasion du 14 juillet aux personnes âgées de plus de 70 ans.

Monsieur le Maire vous propose :

Article 1^{er} : de reconduire les bons pour un montant de 25 €

Article 2 : les bons seront accordés aux personnes âgées de plus de 70 ans pour des fournitures à retirer chez tous les commerçants participants de la commune

Article 3 : il sera demandé aux commerçants de mettre leur tampon et la date d'utilisation sur les bons reçus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

5 - CONVENTION CAE POUR UN AGENT POSTAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ, depuis le 1^{er} juillet 2012, d'un des deux agents postaux.

Pour son remplacement nous avons reçu une personne qui satisfait aux critères permettant à la collectivité de bénéficier d'une convention pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer une convention CAE au tarif horaire du SMIC en vigueur (soit 9.40 € brut au 1^{er} juillet 2012), sur une base de 20h hebdomadaire, pour une durée de 6 mois, avec effet au 1^{er} juillet 2012.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND BARNIER

Rappel des faits : Dans la nuit du 24 au 25 mai 2012 (fort bruit entendu par les riverains), un éboulement est survenu dans la propriété de M.et Mme BARBE, sis 21 Rue Germaine SIBIEN à CLAIROIX.

Le poids du bloc principal a alors été estimé à 1 200 tonnes. Il était resté bloqué en équilibre et menaçait de tomber en contrebas sur trois habitations et d'endommager la chaussée sous laquelle se trouve une conduite de gaz.

Monsieur le Maire a fait évacuer les trois habitations et interdit le stationnement et la circulation des véhicules, piétons et vélos sur une partie de la rue Germaine SIBIEN. Parallèlement, il a demandé l'intervention du BRGM.

Le BRGM est venu sur place le 30 mai 2012 et a rendu un rapport d'expertise complet sur la situation concernant l'évaluation des risques et les mesures d'urgence à mettre en place.

M. et Mme BARBE ont alors pris la décision de faire intervenir la Sté JB TERRASSEMENT pour procéder à l'arrimage du rocher principal par l'installation de câbles et de chaînes sur des arbres de forte corpulence situés dans la zone supérieure.

Plusieurs rendez vous ont eu lieu sur place avec des experts représentant l'assurance des propriétaires.

Une réunion de crise a été organisée le 14 Juin 2012 en Mairie en présence des services de la Protection Civile de l'Oise, de M. Le Sous Préfet de COMPIEGNE, des services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et d'élus du Conseil Municipal de CLAIROIX.

Il est alors décidé que la commune devait faire intervenir une entreprise compétente, à sa charge, pour faire évacuer les roches menaçantes.

Après avoir fait réaliser plusieurs devis, un bon de commande a été lancé avec la Sté EURODEM de GOINCOURT (OISE), pour un montant de 19 000 € HT, début des travaux le 18 juin 2012 et achèvement le 21 juin 2012.

Les habitants des maisons évacuées ont pu ensuite reprendre possession de leur bien.

Concernant le coût financier des travaux d'évacuation des roches, Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à faire une demande d'aide financière au titre du Fond BARNIER concernant les frais engagés par la commune.

Monsieur le Maire précise que cet incident aura un impact sur l'élaboration du Plan de Sauvegarde Communal en cours d'élaboration et sur le PLU, par le zonage et la réglementation des parcelles concernées grâce à l'extension de la zone protégée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7 - ACTION RECURSOIRE – DOSSIER DU ROCHER DU MONT GANELON

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à lancer une action récursoire à l'encontre de M. et Mme BARBE, propriétaires du terrain sur lequel s'est produite la chute de roche.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a du faire procéder à l'évacuation, par mesure de protection des personnes, de trois habitations situées dans la trajectoire probable de la chute du rocher principal, sises Rue Germaine SIBIEN.

L'action portera sur un montant de 19 000 € HT ; une déduction sera faite des éventuelles aides perçues par la commune pour ce même dossier.

Donner l'autorisation, si nécessaire, à faire appel à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

8 - DECISION BUDGETAIRE N°1 – BP COMMUNE DE CLAIROIX 2012

Monsieur le Maire vous propose de procéder aux mouvements de crédits suivants :

CHAPITRE INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Articles – Opération	Montant	Articles – Opération	Montant
2031-P70 : Frais d'étude (extension foot)	3 500 €		
2128-P12 : Agencements et aménagements de terrain (Rocher du Mont GANELON)	22 724 €		
21312-P30 : Bâtiments scolaires (sol des jeux)	2 300 €		

2151-P11 : Réseaux de voirie (candélabres Petite Couture), 3 ^{ème} tranche	22 024 €		
2152-P110 : Installations de voirie (candélabres RD 932), 3 ^{ème} tranche	15 100 €		
2188-P70 : Autres installations corporels (chauffe eau des boulistes)	700 €		
2158-P70 : Autres installations, matériel (chauffe eau des boulistes, réaffectation comptable)	-700 €		
21318-P70 : Bâtiments publics (Vestiaires Foot)	-3 500 €		
21318-P60 : Bâtiments publics (Eglise)	-62 148 €		

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

9 - OPERATION FACADES, PARTICIPATION FINANCIERE

Par délibération du 12 juillet 2010, le conseil municipal a décidé de reconduire sa participation à l'action « opération façade » qui consiste en une subvention de 30 % du montant des travaux avec un maximum de 2 000 € par logement (600 € pris en charge par l'ARC et 1 400 € par la commune).

Le nombre total des opérations financées ne pourra excéder 3 par an.

Le Centre d'Amélioration de l'Habitat a été chargé par l'Agglomération de la Région de Compiègne de présenter les demandes de subventions dans le cadre de cette opération :

M. Me JAROT Patrick demeurant 17 Rue Germaine SIBIEN sollicitent une subvention de 2 000 € pour procéder à des travaux de ravalement de façade principale, côté rue, de leur logement situé 17 Rue Germaine SIBIEN dont le coût s'élève à 18 246.71 € TTC.

Il s'agit du troisième et dernier dossier pour l'année 2012.

La commission de finances vous propose donc d'émettre un avis favorable à cette demande, de participer financièrement à cette aide, de prévoir la dépense à l'article 6574, d'autoriser la réalisation des travaux par anticipation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire souhaite que les critères d'attribution soient revus pour les dossiers de 2013

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

10 - DELEGATION DONNEE AU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à donner délégation au correspondant défense de la commune, M. LAMARRE Christian, pour la gestion du planning de travail du policier intercommunal.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

11 - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CHANGEMENT DU RESEAUX TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que nous avons de plus en plus de problème avec notre réseau téléphonique au sein de la mairie.

Nous avons procédé à la consultation de plusieurs prestataires en vue du remplacement du réseau existant et de tous les postes téléphoniques.

Les devis suivants ont été reçus :

ORANGE :	Matériel et installation =	8 697.36 € TTC
	Maintenance annuelle =	423.38 € TTC
ELECTRONIC INDUSTRIE :	Matériel et installation =	5 944.12 € TTC
	Maintenance annuelle =	477.20 € TTC
Ingenierie des systèmes d'information :	Matériel et installation =	5 997.84 € TTC
	Maintenance annuelle =	717.60 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de choisir l'entreprise ELECTRONIC INDUSTRIE dans les conditions suivantes :

- Matériel et installation, 5 944.12 € TTC
- Maintenance annuelle, 477.20 € TTC

Article 2 : autorise M. le Maire à signer les documents afférents au dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

12 - TARIFS POUR LA SORTIE A COUCY LA MERVEILLE

La commission Animation prévoit d'organiser une sortie le 21 juillet prochain pour assister au spectacle de Coucy la Merveille.

La commission vous propose les tarifs suivants, transport compris et hors repas :

Adultes :	14 €
Enfants (moins de 12 ans) :	9 €

Règlement à l'ordre du Trésor Public par chèque ou espèces.

Le rendez vous sera donné devant la superette le 21 juillet 2012 à 18 h.

Les participants devront assurer leur repas (soit pique nique, soit restauration sur place).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

13 - RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUFFROY Jean-Claude, délégué communal auprès du syndicat des eaux.

Monsieur GUFFROY présente le rapport 2011 établi par M. le Président du Syndicat Intercommunal des eaux pour les communes de Choisy en Bac, Clairoux, Janville, Rethondes et Vieux Moulin.

Après avoir entendu le contenu du rapport, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider le rapport tel qu'il leur a été présenté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

14 - TRAVAUX DE RENOVATION DE D'ENTREE BASSE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire a pu constater lors de l'établissement du procès verbal de constatation des concessions abandonnées, que l'entrée basse du cimetière nécessite une reprise et une grosse rénovation.

La commission de travaux a étudié les problèmes rencontrés sur place et vous propose pour réaliser les travaux de rénovation les devis suivants :

Entreprise KAMMINKA	20 499.00 € HT
Entreprise PIVETTA	16 204.00 € HT
Entreprise VADEZ	22 284.00 € HT

Avis de la commission des travaux est favorable pour la réalisation des travaux par l'entreprise PIVETTA pour un montant HT de 16 204.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider l'avis de la commission et de l'autoriser à signer ce devis.

Monsieur VENDERBURE ajoute que les services techniques vont procéder à l'abattage des deux sapins situés près de l'entrée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

15 - ACHAT D'UNE CENTRALE MOBILE ET DE BIPS AVERTISSEURS

Le corps de sapeurs pompiers de CLAIROIX à solliciter l'achat d'une centrale mobile et de bips avertisseurs permettant de veiller au bon fonctionnement du Centre de Sécurité de Premières Interventions.

Le montant total de l'achat de ces matériels s'élève à 4 756.68 € HT.

Le SDISS de l'Oise subventionne cette dépense à hauteur de 50 %. Cette subvention est habituellement versée au profit des communes. L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) étant compétente pour la gestion des CPI de son territoire, cette dernière doit engager la dépense totale.

Afin que la subvention soit versée au profit de l'ARC, il convient que le Conseil Municipal délibère pour que celui-ci soit subrogé dans ses droits.

Monsieur le Maire vous propose également de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

16 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE DANS LE DOSSIER DAUCHELLE

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Décide :

Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du CGCT :

- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de CLAIROIX dans l'affaire qui oppose la Commune à M. DAUCHELLE,
- Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Informations diverses :

Quelques membres du conseil municipal souhaitent que les photos qui figurent dans le bulletin municipal soient de meilleure qualité et plus grande. Peut être faudrait il envisager de mettre moins de photos mais d'un format plus grand.

M. LIVET informe les conseillers que certaines photos n'ont pas été imprimées avec la bonne qualité de finition. L'imprimeur ayant conservé les mauvais fichiers par erreur. Le problème a été signalé à l'imprimeur pour que cela ne se reproduise pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures dix minutes.

SIGNATURES :

<u>M. PORTEBOIS</u>	<u>Me PELLARIN</u>	<u>M. VENDERBURE</u>	<u>M. LEDRAPPIER</u>	<u>M. GUESNIER</u>	<u>M.LIVET</u>
<u>Me BARRAS</u>	<u>Me JARROT</u>	<u>Me ANNEET</u>	<u>Me CLEDIC</u>	<u>M. GUFFROY</u>	<u>M. DAUREIL</u>
<u>M. DUVERT</u>	<u>M. ALGIER</u>	<u>M. PERRIN</u> ABSENT	<u>M. PRAYEZ</u> ABSENT	<u>M. DEHAIS</u> ABSENT	<u>M. LAMARRE</u>
<u>M. LUIRARD</u>					